# Séance du 17 décembre 2019

#### Monsieur le Président D. GILKINET ouvre la séance à 19h30.

#### Présents :

M. D. GILKINET; Bourgmestre-Président
Mme M. MONVILLE, M. T. WERA et Mme. V. LABRUYERE; Echevins
M. A. ANDRE; Président du C.P.A.S.
Mme Y. VANNERUM, M. E. DECHAMP, M. A. RENNOTTE, M. J. DUPONT, M. S.
BEAUVOIS, Mme J. COX, Mme J. GASPARD-LEFEBVRE et Mme B. DEWEZ; Conseillers
Mme D. GELIN; Directrice générale

#### ORDRE DU JOUR

# Séance Publique

- 1. Tutelle du C.P.A.S Modification Budgétaire 2019 / 1 Approbation Avis
- 2. Tutelle du C.P.A.S Budget 2020 Approbation
- 3. Finances Budget communal 2020 Rapport du Collège Lecture
- 4. Finances Budget Exercice 2020 Arrêt
- Finances Zone de secours W.A.L. Modification Budgétaire 2019/3 -Décision
- Finances Zone de secours W.A.L. Inscription budgétaire 2020 -Décision
- 7. Finances Vérification de l'encaisse du Receveur Situation au 30 septembre 2019 Lecture
- 8. Finances Taux des centimes additionnels au précompte immobilier Exercices 2020 à 2025 Approbation de l'autorité de tutelle Lecture
- 9. Finances Taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques Approbation par l'autorité de tutelle Lecture
- 10. Association de projet "Parc naturel des Sources" Exercice 2018 Approbation des comptes annuels, du rapport d'activités Prise d'acte du rapport du réviseur Décharge à donner au Comité de gestion et au réviseur
- 11. Finances Exercice 2019 Octroi de la subvention à l'association de projet du Parc naturel des Sources Décision
- 12. Finances Exercice 2019 Octroi de la subvention à Changeons Demain Décision
- 13. Travaux Production et distribution de l'eau: Village de Stoumont : Réalisation d'un nouvel ouvrage de prise d'eau " Puits Roua" Approbation des conditions et du mode de passation Décision
- 14. Travaux Fournitures Achat camionnette 4x4 service des eaux Approbation des conditions et du mode de passation Décision
- 15. Intercommunales ORES Assets Assemblée générale du 18 décembre 2019 Points à l'ordre du jour Approbation Décision
- 16. Intercommunales A.I.D.E scrl Assemblée générale stratégique du 19 décembre 2019 Points à l'ordre du jour Approbation Décision
- 17. Intercommunales NEOMANSIO Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2019 Points à l'ordre du jour Approbation Décision
- 18. Intercommunales IDELUX Environnement Assemblée générale stratégique du 18 décembre 2019 Points à l'ordre du jour Approbation Décision
- 19. Intercommunales C.A.H.C Assemblée générale du 20 décembre 2019 Points à l'ordre du jour Approbation Décision
- 20. Intercommunales CILE Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2019 Points à l'ordre du jour Approbation Décision
- 21. Intercommunales Représentants et délégués communaux aux intercommunales, sociétés et autres - FINIMO - Modification -Décision
- 22. Intercommunales FINIMO Assemblée générale ordinaire du 23

- décembre 2019 Points à l'ordre du jour Approbation Décision
- 23. Sports Convention de mise à disposition d'infrastructure sportive entre le Tennis Club de La Gleize A.S.B.L. et la Commune de Stoumont Approbation
- 24. Supracommunalité Schéma Provincial de Développement Territorial a.s.b.l Liège Europe Métropole Adhésion Décision
- 25. Enseignement officiel subventionné Avantages sociaux octroyés aux écoles sur le territoire de la commune de Stoumont Décision
- 26. Bibliothèque du Réseau Amblève & Lienne Dossier de reconnaissance 2021-2025 Approbation Décision

Séance à Huis clos

Monsieur l'Echevin Tanguy WERA est tiré au sort et est désigné pour voter en premier lieu.

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 04 novembre 2019.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 04 novembre 2019 est approuvé.

#### Séance Publique

Tutelle du C.P.A.S - Modification Budgétaire 2019 / 1 - Approbation
 Avis

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur A. ANDRE, Président du C.P.A.S qui procède à la présentation du point.

```
Le Conseil communal,

Vu le décret du 23 janvier 2014 (M.B 06 février 2014);

Vu la Loi Organique des C.P.A.S;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du 29 octobre 2019 par laquelle le Conseil de l'Action sociale de Stoumont décide d'approuver la modification budgétaire 2019 / 1;

Vu les pièces justificatives émises;
```

Considérant que la délibération en cause est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

#### ARRETE

#### Article 1

La délibération du Conseil de l'Action sociale de Stoumont du 29 octobre 2019 relative à la modification budgétaire 2019 / 1 est approuvée.

#### Article 2

Un recours est possible contre cette décision devant le Gouverneur de la Province de Liège dans les dix jours de la réception de la présente décision.

Une copie du recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

# Article 3

La présente délibération sera transmise

• Au C.P.A.S, pour notification.

# 2. Tutelle du C.P.A.S - Budget 2020 - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur A. ANDRE, Président du C.P.A.S., qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 23 janvier 2014 (M.B 06 février 2014) ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique des C.P.A.S.;

Vu la délibération en date du 29 octobre 2019 par laquelle le Conseil de l'action Sociale approuve le budget 2020 du C.P.A.S.;

Vu le rapport de Monsieur le Président du C.P.A.S., Albert ANDRE, sur le budget de l'exercice 2020 du C.P.A.S. ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

# DECIDE

# Article 1er

D'approuver le budget de l'exercice 2020 du C.P.A.S. établi comme suit :

# TABLEAU DE SYNTHESE DU SERVICE ORDINAIRE

		2018		2020		
			Après la	Adaptation	Total	
			dernière M.B	s		
Compte						
2018						
Droits						
constatés						
nets	1	1.039.925,83 €				
Engagement						
s à	2	1.021.105,95 €				

déduire						
Résultat						
budgétaire						
au compte						
2018 (1-2)	3	18.819,88 €				
Budget						
2019						
Prévision						
de					1.095.127,	
recettes	4		1.095.127 <b>,</b> 68 €	0,00 €	68 €	
Prévision						
de					1.083.058,	
dépenses	5		1.083.058,10 €	0,00 €	10 €	
Résultat						
présumé au						
31/12/2019					12.069,58	
(4-5)	6		12.069 <b>,</b> 58 €		€	
Budget						
2020						
Prévision						
de						1.102.081,
recettes	7					42 €
Prévision						
de	L					1.094.316,
dépenses	8					13 €
Résultat						
présumé au						
31/12/2020						
(7-8)	9	1				7.765 <b>,</b> 29 €

# TABLEAU DE SYNTHESE DU SERVICE EXTRAORDINAIRE

	2018				2	019		2020
		Après	la	dernière	M.B	Adaptations	Total	
Compte 2018								
Droits constatés								
nets	10,00	€						
Engagements à								
déduire	20,00	€						
Résultat								
budgétaire au								
compte 2018 (1-2)	30,00	€						
Budget 2019								
Prévision de								
recettes	4	21.000	,00	€		0,00 €	21.000,00 €	
Prévision de								
dépenses	5	21.000	,00	€		0,00 €	21.000,00 €	
Résultat présumé								
au 31/12/2019 (4-								
5)	6	0,00 €	;				0,00 €	
Budget 2020								
Prévision de								
recettes	7							0,00 €
Prévision de								
dépenses	8							0,00 €
Résultat présumé								
au 31/12/2020 (7-								
8)	9							0,00 €

# Article 2

La présente délibération sera transmise :

• Au C.P.A.S., pour notification.

• Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

# 3. Finances - Budget communal 2020 - Rapport du Collège - Lecture

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des finances, qui procède à la lecture du rapport du Collège communal sur le budget 2020.

# 4. Finances - Budget - Exercice 2020 - Arrêt

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie Monville, Echevine des finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget (services ordinaire et extraordinaire) établi par le collège communal;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 19 novembre 2018:

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le présent budget sera affiché du 19 décembre 2019 au 10 janvier 2020 afin que la population puisse en prendre connaissance ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir l'ensemble des recettes et dépenses inhérentes au bon fonctionnement de l'ensemble des services de l'administration communale ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 8 voix pour, 2 voix contre Monsieur le Conseiller José DUPONT et Madame Béatrice DEWEZ et 3 abstentions Monsieur le Conseiller Samuel BEAUVOIS, Madame la Conseillère Julie COX et Madame la Conseillère Jeannine LEFEBVRE,

# DECIDE

# Article 1er

D'arrêter, comme suit le budget de l'exercice 2020 :

# 1. <u>Tableau récapitulatif</u>

	Servi	ce ordinai:	reService	extraordinaire
Recettes exercice propre	6.	061.881,44	€	1.039.500,00 €
Dépenses exercice propre	6.	036.367,46	€	1.302.000,00 €
Boni/Mali exercice propre	+	25.513,98	€	- 262.500,00 €
Recettes exercices antérieurs	1.	162.465,06	€	0,00 €
Dépenses exercices antérieurs	3	20.263,35	€	360.150,00 €
Prélèvements en recettes		0,00	€	860.150,00 €
Prélèvements en dépenses		0,00	€	237.500,00 €
Recettes globales		224.346,50		1.899.650,00 €
Dépenses globales	6.	056.630,81	€	1.899.650,00 €
Boni/Mali global	+ 1.	167.715,69	€	0,00 €

# 2. <u>Tableaux</u> de synthèse

# TABLEAU DE SYNTHESE DU SERVICE ORDINAIRE

		2018		2019		2020
			Après la	Adaptatio	Total	
			dernière M.B.	ns		
Compte 20						
18						
Droits	1	7.901.589,77				
constatés						
nets (+)						
Engagemen	2	6.269.168,09				
ts à						
déduire (-						
)						
Résultat	3	1.632.421,68				
budgétaire						
au						
compte 201						
8						
(1) + (2) <b>Budget 20</b>						
19						
Prévision	4		7.793.620,89	_	7.493.620,	
s de	4		7.793.020,09	300.000,00	,	
recettes				300.000,00		
Prévision	5		6.331.155,83	0 - 00	6.331.155,	
s de	)		0.331.133,03	0,00	83	
dépenses (						
-)						
Résultat	6		1.462.465,06	_	1.162.465,	
présumé			,	300.000,00	- · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
au 31/12/2				,		
019						
(4) + (5)						
Budget 20						
20						
Prévision	7					7.224.346,
s de						50
recettes						
Prévision	8					6.056.630,
s de						81
dépenses (						
<b>-</b> )						
Résultat	9					1.167.715,

présumé			69
au 31/12/2			
020			
(7) + (8)			

# TABLEAU DE SYNTHESE DU SERVICE EXTRAORDINAIRE

		2018			2019		2020
			Après l	_a	Adaptatio	Total	
			dernière N	1.B.	ns		
Compte 20 18							
Droits	1	1 507 220 71					
	1	1.507.328,71					
constatés							
nets (+)	2	1 421 021 02					
Engagemen		1.431.031,92					
ts à							
déduire (-							
)	_	76 006 70					
Résultat	3	76.296,79					
budgétaire							
au							
compte 201							
8							
(1) + (2)							
Budget 20 19							
Prévision	4		2.879.	755.44	_	1.698.455,	
s de			2.073.	, 00, 11	1.181.300,		
recettes					00		
Prévision	5		2.879.755,44			1.698.455,	
s de			2.073.733,11		1.181.300,		
dépenses (					00	1 1	
-)							
Résultat	6			0,00	0,00	0,00	
présumé	0			0,00	0,00	0,00	
au 31/12/2							
019							
(4) + (5)							
Budget 20 20							
Prévision	7						1.899.650,
s de							0.0
recettes	L						
Prévision	8						1.899.650,
s de							0.0
dépenses (							
-)							
Résultat	9						0,00
présumé							,
au 31/12/2							
020							
(7) + (8)							
					<u> </u>		

# 3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

		Dotations		approuvées j	parDate	d'app	robation	du
		l'autorité	de	tutelle	budget	par 1	l <b>'</b> autorité	de
					tutelle	9		
CPAS				499.568,9	6 €	17/12	2/2019	
F.E.	Stoumont			6.613 <b>,</b> 7	7 €	30/09	9/2019	
F.E.	La Gleize			4.346,23	1 €	30/09	9/2019	
F.E.	Moulin du	Ruy		2.903,53	3 €	30/09	9/2019	
F.E.	Rahier			10.800,00	) €	30/09	9/2019	

F.E. Chevron	2.660,64 €	04/11/2019
F.E. Lorcé	2.580,35 €	30/09/2019
Eglise Protestante	2.012 <b>,</b> 57 €	30/09/2019
Zone de police	NON VOTE	
Zone de secours	172.377 <b>,</b> 69 €	17/12/2019
Article 2		

La présente délibération sera transmise :

- Au Service Public de Wallonie, pour notification.
- Au directeur financier pour notification.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

# 5. Finances - Zone de secours W.A.L. - Modification Budgétaire 2019/3 - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 15/05/2007 relative à la sécurité civile;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale;

Vu l'Arrêté Royal du 19/04/2014 portant le Règlement Général de la Comptabilité des Zones de Secours;

Attendu que notre commune fait partie de la zone de secours Warche-Amblève-Lienne;

Vu la modification budgétaire transmise par la zone de secours le 25 octobre 2019;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir débattu et délibéré;

Procédant au vote par appel nominal;

A l'unanimité

### DECIDE

# Article 1er

De confirmer l'inscription à l'article 351/43501 "Dotation en faveur de la zone de secours" du budget communal 2019, un montant de  $154.209,12 \in$  à titre de dotation prévisionnelle à attribuer à la zone de secours 5 W.A.L.

# Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.
- Au Gouverneur de la Province pour approbation.

# Finances - Zone de secours W.A.L. - Inscription budgétaire 2020 -Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 15/05/2007 relative à la sécurité civile;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale;

Vu l'Arrêté Royal du 19/04/2014 portant le Règlement Général de la Comptabilité des Zones de Secours;

Attendu que notre commune fait partie de la zone de secours Warche-Amblève-Lienne;

Vu le budget 2020 transmis par la zone de secours le 25 octobre 2019;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir débattu et délibéré;

Procédant au vote par appel nominal;

A l'unanimité

#### DECIDE

#### Article 1er

De confirmer l'inscription à l'article 351/43501 "Dotation en faveur de la zone de secours" du budget communal 2020, un montant de  $172.377,69 \in$ à titre de dotation prévisionnelle à attribuer à la zone de secours 5 W.A.L.

#### Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.
- Au Gouverneur de la Province pour approbation.

# 7. Finances - Vérification de l'encaisse du Receveur - Situation au 30 septembre 2019 - Lecture

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des finances, qui procède à une lecture sommaire du procès-verbal de la vérification de l'encaisse du receveur (situation au 30 septembre 2019) dressé par Madame DELCOURT, Commissaire d'Arrondissement.

# 8. Finances - Taux des centimes additionnels au précompte immobilier -Exercices 2020 à 2025 - Approbation de l'autorité de tutelle -Lecture

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des Finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier en date du 28 novembre 2019 émanant du SPW - Département des Finances locales - Direction de la Tutelle financière ;

Madame Marie MONVILLE donne lecture de l'arrêté intervenu le 28 novembre 2019, relatif à la délibération du 04 novembre 2019 par laquelle le Conseil communal a établi le taux des centimes additionnels au précompte immobilier (2.490 centimes additionnels) pour les exercices 2020 à 2025.

# 9. Finances - Taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Approbation par l'autorité de tutelle - Lecture

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des Finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier en date du 28 novembre 2019 émanant du SPW - Département des Finances locales - Direction de la Tutelle financière ;

Madame Marie MONVILLE donne lecture de l'arrêté intervenu le 28 novembre 2019, relatif à la délibération du 04 novembre 2019 par laquelle le Conseil communal a établi le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (8,0 %) pour les exercices 2020 à 2025.

# 10. Association de projet "Parc naturel des Sources" - Exercice 2018 - Approbation des comptes annuels, du rapport d'activités - Prise d'acte du rapport du réviseur - Décharge à donner au Comité de gestion et au réviseur

Monsieur le Bourgmestre D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu l'association de projet dénommée "Parc naturel des Sources" constituée entre les communes de Stoumont et de Spa par acte notarié du 23 mai 2014;

Vu les comptes annuels, le rapport d'activités et le rapport du réviseur de l'association de projet ci-annexés se rapportant à l'exercice 2018;

Vu les décisions de l'association de projet en date du 25 septembre 2019 arrêtant les comptes annuels et le rapport d'activités;

Attendu qu'il appartient aux Conseil communaux des communes associées de se prononcer sur les comptes annuels, le rapport d'activités et le rapport du réviseur de l'association de projet;

Vu l'article L1522-4 § 7 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et l'article 24 des statuts de l'association de projet;

Après en avoir débattu et délibéré;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

# DECIDE

# Article 1

D'approuver les comptes annuels, le rapport d'activités

### Article 2

De prendre acte du rapport du réviseur de l'association de projet

# Article 3

De donner décharge au comité de gestion et au réviseur

# 11. Finances - Exercice 2019 - Octroi de la subvention à l'association de projet du Parc naturel des Sources - Décision

Monsieur le Bourgmestre D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L 1122 - 30 et L 3331-1 à L3331-9;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que le bénéficiaire a fourni les justifications des dépenses qui sont couvertes par les subventions versées précédemment, conformément à l'article L3331 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il n'y a pas de conditions d'utilisation particulières imposées au bénéficiaire ;

Considérant que ce bénéficiaire ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Vu la délibération en date du 22 novembre 2019 du Collège communal procédant au contrôle de la subvention liquidée pour 2018;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public ;

Considérant que l'Administration Communale souhaite jouer pleinement son rôle de promotion des activités utiles à l'intérêt général ;

Considérant que les crédits ont été prévus au service ordinaire et/ou extraordinaire du budget de l'exercice 2019;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

#### DECIDE

# Article 1

D'octroyer la subvention suivante :

	date libération	destination	montant	article	pièces à recevoir
Ass projet Parc naturel des Sources	décembre 2019	frais fonctionnem ent	2.000 €	56901/33202	comptes et budget

### Article 2

Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produira les documents repris ci-dessus.

# Article 3

La subvention sera liquidée sous l'autorité du Collège communal.

#### Article 4

Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite pour le bénéficiaire.

### Article 5

La présente délibération sera transmise

• Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

# 12. Finances - Exercice 2019 - Octroi de la subvention à Changeons Demain - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L 1122 - 30 et L 3331-1 à L3331-9;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Considérant qu'il n'y a pas de conditions d'utilisation particulières imposées au bénéficiaire ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public ;

Considérant que l'Administration Communale souhaite jouer pleinement son rôle de promotion des activités utiles à l'intérêt général ;

Considérant que les crédits ont été prévus au service ordinaire et/ou extraordinaire du budget de l'exercice 2019;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 11 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions Madame la Conseillère Jeannine LEFEBVRE et Madame la Conseillère Béatrice DEWEZ,

#### DECIDE

# Article 1

D'octroyer la subvention suivante :

nom de l'associati on		destination	montant	article	pièces à recevoir
Changeons demain	décembre 2019	frais fonctionnem ent	250 €	529/33202	déclaration sur l'honneur

# Article 2

Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produira les documents repris ci-dessus.

# Article 3

La subvention sera liquidée sous l'autorité du Collège communal.

# Article 4

Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite pour le bénéficiaire.

# Article 5

La présente délibération sera transmise

- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.
- 13. Travaux Production et distribution de l'eau:Village de Stoumont : Réalisation d'un nouvel ouvrage de prise d'eau " Puits Roua" Approbation des conditions et du mode de passation Décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Vanessa LABRUYERE, Echevine de l'eau, qui procède à la présentation du projet.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux

compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de  $144.000,00 \in$ );

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Vu la nécessité de réaliser un nouvel ouvrage de production d'eau afin de sécuriser et compléter l'alimentation en eau du village de Stoumont ;

Considérant le cahier des charges  $N^{\circ}CSCLAMBE04-2019$  relatif au marché "Production et distribution de l'eau: Etude de faisabilité pour la réalisation d'un nouveau puits à Stoumont" établi par le Service Technique;

Vu la décision du Collège communal du 14 décembre 2018 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) de ce marché;

Vu la décision du Collège communal du 14 décembre 2018 relative au démarrage de la procédure de passation, par laquelle les opérateurs économiques suivants ont été choisis afin de prendre part à la procédure négociée :

- GEOLYS, Rue de la Clef, 41 à 4650 Herve ;
- BCG-Bureau Conseil en Géologie, Chemin de la Foliette, 4/2 à 500 Namur;
- VS.Geoforma, Rue du Gros Médart, 14 à 1325 Chaumont-Gistoux.

Vu la décision du collège communal du 18 janvier 2019 qui décide d'attribuer le marché "Production et distribution de l'eau: Etude de faisabilité pour la réalisation d'un nouveau puits à Stoumont" au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit GEOLYS, Rue de la Clef, 41 à 4650 Herve, pour le montant d'offre de  $2.200,00 \in \text{hors TVA}$ .

Vu le rapport D3101 sur l'étude de faisabilité pour la réalisation d'une nouvelle prise d'eau par puits à Roua déposé par l'auteur de projet soit GEOLYS, Rue de la Clef, 41 à 4650 Herve ;

Considérant le cahier des charges n° CSCLAMBE12-2019 relatif au marché  $\ll$  Désignation d'un auteur de projet dans le cadre des travaux pour le forage d'une prise d'eau par puits à Stoumont » établi par le Service Technique ;

Vu la décision du Collège communal du 24 mai 2019 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) de ce marché ;

Vu la décision du Collège communal du 24 mai 2019 relative au démarrage de la procédure de passation, par laquelle les opérateurs économiques suivants ont été choisis afin de prendre part à la procédure négociée :

- GEOLYS, Rue de la Clef, 41 à 4650 Herve ;
- BCG Bureau Conseil en Géologie, Chemin de la Foliette, 4/2 à 5000 Namur ;

• VS.Geoforma, Rue du Gros Médart, 14 à 1325 Chaumont-Gistoux;

Vu la décision du Collège communal du 05 juillet 2019 qui décide d'attribuer le marché "Désignation d'un auteur de projet dans le cadre des travaux pour le forage d'une nouvelle prise d'eau par puits à Stoumont" au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse , soit BCG - Bureau Conseil en Géologie, Chemin de la Foliette, 4/2 à 5000 Namur, pour le montant d'offre de  $7.139,00 \in TVAC$ .

Considérant le cahier des charges CSCLAMBE30-2019 du Service Technique relatif au marché : Réalisation d'un nouvel ouvrage de prise d'eau « Puits de Roua » incluant le CSC 19137 du 30/10/2019 déposé par l'auteur de projet soit BCG, chemin de la Foliette, 4/2 à 5000 Namur;

Vu la demande de permis d'environnement et de permis unique introduite en date du 07/10/2019 au SPW - Département des Permis et Autorisations ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 35.000,00  $\in$  hors TVA ou 42.350,00  $\in$ , 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit aux budgets extraordinaires 2019-2020, article 874/732-52;

Vu l'avis de légalité demandé au Directeur financier en date du 04/12/2019 :

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

#### DECIDE

# Article 1er

D'approuver le cahier des charges CSCLAMBE30-2019 du Service Technique relatif au marché : Réalisation d'un nouvel ouvrage de prise d'eau « Puits de Roua » incluant le CSC 19137 du 30/10/2019 déposé par l'auteur de projet soit BCG, chemin de la Foliette, 4/2 à 5000 Namur.

# Article 2

D'approuver le montant estimé de ce marché à  $35.000,00 \in \text{hors TVA}$  ou  $42.350,00 \in \text{,} 21\%$  TVA comprise.

# Article 3

D'approuver de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable

# Article 4

La présente délibération sera transmise

 Au service des travaux et au service comptabilité pour suites voulues.

# 14. Travaux - Fournitures - Achat camionnette 4x4 service des eaux - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET, cède la parole à Madame Vanessa LABRUYERE, Echevine des Travaux, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux

compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de  $144.000,00 \in$ );

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Considérant le cahier des charges  $N^{\circ}$  2019-017-CMA relatif au marché "Achat camionnette 4x4 service des eaux" établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 34.532,43  $\in$  hors TVA ou 41.784,24  $\in$ , 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 874/743-52 (n° de projet 20200019);

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 19 novembre 2019, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 19 novembre 2019;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir débattu et délibéré;

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention Monsieur le Conseiller José DUPONT

#### DECIDE

# Article 1er

D'approuver le cahier des charges N° 2019-017-CMA et le montant estimé du marché "Achat camionnette 4x4 service des eaux", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 34.532,43 € hors TVA ou 41.784,24 €, 21% TVA comprise.

# Article 2

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

### Article 3

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 874/743-52 (n° de projet 20200019).

# Article 4

La présente délibération sera transmise

• Au service des travaux et au service comptabilité pour suites voulues.

# 15. Intercommunales - ORES Assets - Assemblée générale du 18 décembre 2019 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12;

Considérant que cet article stipule que les délégués de chaque Commune rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 18 novembre 2019 par ORES Assets pour participer à l'assemblée générale du 18 décembre 2019 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point unique porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée ;

Après en avoir débattu et délibéré;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

#### DECIDE

#### Article 1er

Concernant les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 18 décembre 2019 de ORES Assets :

A l'unanimité d'approuver :

1. Le Plan Stratégique 2020 - 2023,

# Article 2

La présente délibération sera transmise :

• A ORES Assets pour disposition.

# 16. Intercommunales - A.I.D.E scrl - Assemblée générale stratégique du 19 décembre 2019 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12;

Considérant que cet article stipule que les délégués de chaque Commune rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 18 novembre 2019 par la scrl A.I.D.E pour participer à l'assemblée générale stratégique du 19 décembre 2019 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point unique porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée;

Après en avoir débattu et délibéré;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

#### **DECIDE**

# Article 1er

Concernant les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique du 19 décembre 2019 de la scrl A.I.D.E :

- A l'unanimité d'approuver :
  - 1. Le procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2019,
- A l'unanimité d'approuver :
  - 2. Le Plan stratégique 2020 2023,
- A l'unanimité d'approuver :
  - 3. Le remplacement d'un administrateur.

# Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la scrl A.I.D.E pour disposition.
- 17. Intercommunales NEOMANSIO Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2019 Points à l'ordre du jour Approbation Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12;

Considérant que cet article stipule que les délégués de chaque Commune rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 18 novembre 2019 par NEOMANSIO pour participer à l'assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2019;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point unique porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée;

Après en avoir débattu et délibéré;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

### DECIDE

# Article 1er

Concernant les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2019 de NEOMANSIO :

- A l'unanimité d'approuver :
  - 1. Le plan stratégique 2020 2021 2022,
- A l'unanimité d'approuver :
  - 2. Les propositions budgétaires pour les années 2020 2021 2022,
- A l'unanimité d'approuver :
  - 3. La lecture et l'approbation du procès-verbal.

# Article 2

La présente délibération sera transmise :

• A NEOMANSIO pour disposition.

# 18. Intercommunales - IDELUX Environnement - Assemblée générale stratégique du 18 décembre 2019 - Points à l'ordre du jour -Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12;

Considérant que cet article stipule que les délégués de chaque Commune rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 18 novembre 2019 par NEOMANSIO pour participer à l'assemblée générale stratégique du 18 décembre 2019;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point unique porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

#### DECIDE

#### Article 1er

Concernant les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique du 18 décembre 2019 de IDELUX Environnement :

- A l'unanimité d'approuver :
  - 1. Le plan stratégique et le contrat de gestion 2020 2022 en ce compris les prévisions financières,
- A l'unanimité d'approuver :
  - 2. Les jetons de présence et indemnité de fonction,
- A l'unanimité d'approuver :
  - 2.1. Les jetons de présence dus aux administrateurs et membres du Comité d'audit,
- A l'unanimité d'approuver :
  - 2.2. Les indemnités de fonction revenant à la Présidente,
- A l'unanimité d'approuver :
  - 3. Divers.

# Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A IDELUX Environnement pour disposition.
- 19. Intercommunales C.A.H.C Assemblée générale du 20 décembre 2019 Points à l'ordre du jour Approbation Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12;

Considérant que cet article stipule que les délégués de chaque Commune rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Attendu que la Commune a été convoquée par le C.A.H.C pour participer à l'assemblée générale du 20 décembre 2019;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point unique porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

### DECIDE

#### Article 1er

Concernant les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 20 décembre 2019 du C.A.H.C :

- A l'unanimité d'approuver :
  - 1. La désignation des scrutateurs,
- A l'unanimité d'approuver :
  - 2. L'approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 14 juin 2019,
- A l'unanimité d'approuver :
  - 3. L'approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 14 juin 2019,
- A l'unanimité d'approuver :
  - 4. L'approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 14 juin 2019,
- A l'unanimité d'approuver :
  - 5. Le plan financier Budget 2020 et plan triennal 2020 2021 2022.

# Article 2

La présente délibération sera transmise :

• Au C.A.H.C pour disposition.

# 20. Intercommunales - CILE - Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2019 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Considérant que cet article stipule que les délégués de chaque Commune rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Attendu que la Commune a été convoquée le 08 novembre 2019 par la CILE pour participer à l'assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2019 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point unique porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

#### DECIDE

#### Article 1er

Concernant les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2019 de la CILE :

- A l'unanimité d'approuver :
  - 1. Le plan stratégique 2017 2019 / deuxième évaluation,
- A l'unanimité d'approuver :
  - 2. Le nouveau plan stratégique 2020 2022,
- A l'unanimité d'approuver :
  - 3. La désignation d'un administrateur,
- A l'unanimité d'approuver :
  - 4. Rémunération des administrateurs, recommandations du Comité de rémunérations
- A l'unanimité d'approuver :
  - 5. La lecture du procès-verbal,

#### Article 2

La présente délibération sera transmise :

• A la CILE pour disposition.

# 21. Intercommunales - Représentants et délégués communaux aux intercommunales, sociétés et autres - FINIMO - Modification -Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du 17 janvier 2019 par laquelle le Conseil communal désigne ses représentants au sein de l'intercommunale FINIMO à savoir Didier GILKINET, Albert ANDRE et Béatrice DEWEZ

Considérant que la Commune de Stoumont devait désigner cinq représentants et non trois au sein de FINIMO

Considérant dès lors la nécessité de désigner deux nouveaux représentants auprès de FINIMO,

Vu que la désignation doit respecter la règle de proportion entre majorité et minorité ;

Après en avoir débattu et délibéré;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

# DECIDE

# Article 1er

De désigner les deux représentants suivants pour FINIMO :

#### FTNTMO

Organe	Représentant	Liste	
	Didier GILKINET 17/01/2019)	(délibération du	
Assemblée générale	Albert ANDRE 17/01/2019) Alexandre RENNOTTE	(délibération du	Vivre Ensemble Vivre Ensemble Vivre Ensemble Stoumont Demain
	Béatrice DEWEZ 17/01/2019) José DUPONT	(délibération du	Stoumont Demain

# 22. Intercommunales - FINIMO - Assemblée générale ordinaire du 23 décembre 2019 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12;

Considérant que cet article stipule que les délégués de chaque Commune rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 22 novembre 2019 par FINIMO pour participer à l'assemblée générale ordinaire du 23 décembre 2019 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point unique porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

#### DECIDE

# Article 1er

Concernant les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 23 décembre 2019 de FINIMO :

A l'unanimité d'approuver :

1. Le plan stratégique 2020 - 2022,

# Article 2

La présente délibération sera transmise :

• A FINIMO pour disposition.

# 23. Sports - Convention de mise à disposition d'infrastructure sportive entre le Tennis Club de La Gleize A.S.B.L. et la Commune de Stoumont - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET donne la parole à Madame Vanessa LABRUYERE, Echevine des sports, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique de l'Eglise de La Gleize du 07 octobre 1972, décidant de donner à bail emphytéotique pour une durée de 99 ans à l'Administration communale de La Gleize (actuellement Stoumont), les parcelles cadastrées, 2ème division, section A, n°s 799/A, 800/A et 801/A, d'une contenance totale de  $2.297~\text{m}^2$ ;

Vu la délibération du Conseil communal de la Gleize (actuellement Stoumont) du 17 décembre 1976, d'accepter ledit bail moyennant la redevance d'un franc symbolique payable le premier janvier de chaque année, et d'aménager à ses frais une plaine de sports;

Vu l'arrêté de la Députation permanente du Conseil provincial du 14 mai 1981 approuvant les deux délibérations susmentionnées ;

Vu le bail emphytéotique du 29 juin 1982 entre la Fabrique d'Eglise de La Gleize et la commune de Stoumont pour une durée de 99 ans ;

Considérant que les numéros de parcelles ont été modifiés comme suit : 803/P au lieu de 801/A, 800/ au lieu de 800/A et 800/C au lieu de 799/A;

Considérant que des courts de tennis ont été aménagés sur ces terrains et qu'ils ont été mis à disposition de l' A.S.B.L. T.C. La Gleize, constituée le 06 août 2004 dans le secteur centre de sports et de mise en forme, associations et organisations sportives ;

Considérant qu'au cours des années 1999 et 2000, des membres du club ont construit, avec l'aide de la Commune de Stoumont, un club-house afin de pouvoir offrir à tous les membres du club, aux adversaires et aux invités un outil de rencontre et de fêtes agréable leur permettant de se retrouver dans un endroit accueillant, fonctionnel et convivial;

Considérant qu'aucune convention n'est intervenue à ce jour afin de fixer les modalités de gestion ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré,

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

### DECIDE

# Article 1er

D'approuver la convention de mise à disposition d'infrastructure sportive à passer entre la Commune de Stoumont et l' A.S.B.L.. Tennis-club de La Gleize, telle que reprise ci-dessous :

# Convention de mise à disposition d'infrastructure sportive entre le Tennis Club de La Gleize A.S.B.L. et la Commune de Stoumont

# Entre LES PARTIES

La Commune de Stoumont, d'une part, ici représentée légalement par

Didier GILKINET, Bourgmestre, Vanessa LABRUYERE, Echevine, et Dominique GELIN, Directrice générale,

ci-après dénommée " la commune "

et l'A.S.B.L. « Tennis-Club de La Gleize », représentée par

Grégory RONDEUX, Président

ci-après dénommée " l' A.S.B.L."

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

La commune confie à l' A.S.B.L., qui accepte, l'animation et la gestion de l'équipement (club-house + 2 courts de tennis) connue sous le nom « Tennis-club de La Gleize ».

#### Article 2

La mise à disposition est consentie pour une durée de 30 ans, prenant cours ce jour et se terminant le 31 décembre 2049.

#### Article 3

L'A.S.B.L. ne pourra donner à l'équipement visé que l'affectation sportive et d'agrément de gestion d'un club de tennis.

#### Article 4

Pendant toute la durée de la convention, l'A.S.B.L. devra maintenir l'affectation dont il est question à l'article 3.

#### Article 5

L'A.S.B.L. accordera l'accès à l'équipement, en vue d'une utilisation conforme à l'affectation prévue sous l'article 3 et n'entrant pas en concurrence avec les activités de l'A.S.B.L., conformément à son règlement d'ordre intérieur, au contrat de location, aux tarifs prévus et selon la disponibilité de l'agenda d'occupation de l'équipement, à toute personne, physique ou morale, domiciliée ou ayant son siège sur la commune de Stoumont .

Dans cet ordre d'idée, il est rappelé à l 'A.S.B.L. l'article 4 de la loi du 16 juillet 1973, garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques :

« ....., tout organisme ou personne disposant en permanence d'une infrastructure appartenant à un pouvoir public, ..., s'abstient de quelque forme que ce soit de discrimination, d'exclusion ou de préférence pour des motifs idéologiques ou philosophiques ayant pour effet d'annihiler ou de compromettre l'exercice des droits et des libertés, l'agréation ou le bénéfice de l'application des lois, décrets et règlements.

# Article 6

Dans un délai de 6 mois prenant cours à la date de la signature de la présente convention, l' A.S.B.L. remettra à la commune la copie de son règlement d'ordre intérieur, ainsi que de son règlement de tarif relatif à l'accès à l'équipement visé à l'article premier. La commune sera en droit d'émettre remarques et suggestions à leur propos, mais de façon non contraignante.

#### Article 7

L'A.S.B.L. sera tenue aux réparations et charges d'entretien dites « locatives », au sens de l'article 1754 du Code civil.

### Article 8

La Commune sera tenue aux réparations autres que celles prévues à 1'article 7.

# Article 9

A l'expiration de la durée de la convention, la propriété des ouvrages que l'A.S.B.L. aura effectués ou fait effectuer passera gratuitement à la commune, à moins qu'elle ne préfère son enlèvement et la remise dans son état primitif de l'équipement désigné à l'article 1.

#### Article 10

L' A.S.B.L. veillera à se couvrir des assurances nécessaires et notamment de la RC objective et de la RC Exploitation/Incendie-locataire.

#### Article 11

La copie acquittée des primes d'assurances décrites à l'article 11 sera transmise à la commune à sa demande.

#### Article 12

L'A.S.B.L. réglera le coût des consommations d'eau, mazout, gaz ou électricité, la taxe sur l'enlèvement et le traitement des immondices, directement aux distributeurs.

#### Article 13

L'A.S.B.L. supportera toutes les impositions établies sur l'équipement collectif désigné à l'article le , soit ordinaires, soit extraordinaires, soit annuelles, soit à payer en une fois.

#### Article 14

L'occupation est incessible, en tout ou en partie.

#### Article 15

La mise à disposition pourra prendre fin prématurément dans deux cas :

- Sur initiative de la commune : si, après que rappel à l'ordre lui ait été transmis par écrit deux fois au moins espacés d'un maximum de 6 mois, l'A.S.B.L. s'écarte de manière flagrante de son statut et de son objet sportif et d'agrément
- Sur initiative de l'A.S.B.L. : par renoncement à l'activité ou dissolution de l'A.S.B.L., avec préavis de 6 mois.

#### Article 16

La publicité tant intérieure qu'extérieure aux buvettes et vestiaires sera du ressort du preneur dans sa propre zone d'activités. La dite publicité ne pourra avoir de caractère politique, confessionnel ou linguistique. Elle ne pourra être choquante pour les spectateurs ni quant au fond ni quant à la forme en matière de bonnes moeurs. La forme et les emplacements des panneaux publicitaires devront respecter les règles d' urbanisme et les règlements communaux en vigueur. Les contrats de brasserie seront du ressort du club qui en assurera le respect.

# Article 17

Aucune modification ne pourra être apportée aux biens occupés sans l'accord de la commune. Si des modifications étaient apportées par l' A.S.B.L. en contravention avec cette interdiction, il en serait responsable et la commune pourrait à tout instant exiger le rétablissement des lieux dans leur pristin état.

# Article 18

La commune confie à l' A.S.B.L. la gestion administrative des infrastructures tennistiques en tant qu'occupant.

# Article 19

L' accès, à savoir le chemin vicinal  $n^{\circ}$  100, tel que repris sur le plan joint, devra rester libre de toute entrave. Son entretien sera assuré par la commune.

# Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A 1' A.S.B.L. TC La Gleize, pour notification.
- Au service concerné, pour suite voulue.

# 24. Supracommunalité - Schéma Provincial de Développement Territorial - a.s.b.l Liège Europe Métropole - Adhésion - Décision

Monsieur le Bourgmestre Didier GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Considérant que le cahier des charges relatif à La réalisation d'un Schéma Provincial de Développement Territorial et d'un plan provincial de Mobilité sur le territoire de la Province de Liège a été approuvé par le Conseil d'administration de la Coordination provinciale des Conférences d'arrondissement des Bourgmestres et du Collège provincial de Liège ASBL (en abrégé Liège Europe Métropole ASBL) en date du 19 juin 2014 ;

Considérant que le marché public de service relatif à « La réalisation d'un Schéma Provincial de Développement Territorial et d'un plan provincial de Mobilité sur le territoire de la Province de Liège » a été attribué à l'association momentanée Interland composée des bureaux suivants : Interland, JNC International, Transitec Belgique, Res Publica, Ecores, Franck Boutté Consultants, CMN Partners, aux conditions de son offre du 15 septembre 2014;

Considérant l'analyse globale et transversale des territoires d'actions et des orientations stratégiques retenus dans les perspectives d'un projet global de territoire à l'issue de quatre ateliers du territoire, présentée par le groupe INTERLAND au conseil des Elus et à l'assemblée générale de Liège Europe Métropole en date du 09 novembre 2016;

Vu la délibération du 26 janvier 2017 par laquelle le Conseil communal approuve et participe à la mise en oeuvre du pacte pour la régénération du territoire de la Province de Liège ;

Vu le courrier du 04 novembre 2019 de l'a.s.b.l Liège Europe Métropole contenant le Schéma Provincial de Développement Territorial et Plan Provincial de Mobilité - Master Plans et Territoires de Projets / Mars 2019,

Considérant que ce Schéma Provincial de Développement Territorial s'articule autour de cinq thèmes d'actions (à savoir : la transition énergétique et écologique, l'urbanisme bas-carbone, la régénération au service du développement économique, la mobilité durable: et le tourisme) et propose un cadre d'actions à deux échelles : l'une provinciale et l'autre basée sur la délimitation de sept territoires de projets (à savoir : la vallée de la Meuse, la vallée de la Vesdre, les vallées de l'Ourthe et de l'Amblève, l'Entre-Vesdre-et-Meuse, l'Ardenne, la Hesbaye et le Condroz et l'Arc nord).

Après en avoir débattu et délibéré,

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

### DECIDE

### Article 1

D'approuver et d'adhérer au Schéma Provincial de Développement Territorial et Plan Provincial de Mobilité tel que présenté par l'a.s.b.l Liège Europe Métropole.

# Article 2

La présente délibération sera transmise à l'a.s.b.l Liège Europe Métropole pour disposition

# 25. Enseignement officiel subventionné - Avantages sociaux octroyés aux écoles sur le territoire de la commune de Stoumont - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur T. WERA, Échevin de l'enseignement, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière ;

Vu la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement et particulièrement, l'article 33 ;

Vu le décret du 07 juin 2001 définissant un avantage social comme un bénéfice à caractère social destinés aux élèves, qui n'entre pas dans le fonctionnement ordinaire de la classe, à l'exception de l'accès aux infrastructures sportives et culturelles lorsqu'il s'inscrit dans le cadre de la réalisation du programme scolaire et dressant une liste exhaustive des avantages sociaux pouvant être octroyées, et ses modifications ultérieures;

Vu la circulaire  $N^{\circ}$  6425 du 07/11/2017 concernant les avantages sociaux pour les années civiles 2016, 2017, et suivantes et destinée aux Pouvoirs organisateurs du réseau d'enseignement officiel subventionné;

Considérant que l'article 2 du décret du 07 juin 2001 dresse une liste exhaustive des avantages sociaux que chaque Pouvoir Organisateur de l'enseignement officiel subventionné peut octroyer au bénéfice des élèves fréquentant les écoles qu'il organise pour autant qu'il accorde les mêmes prestations au bénéfice des élèves fréquentant les écoles libres situées sur son territoire qui lui en font la demande ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir débattu et délibéré,

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

### DECIDE

#### Article 1

D'arrêter la liste des avantages sociaux octroyés aux écoles de l'enseignement libre subventionné situées sur le territoire de Stoumont comme suit :

- l'organisation de l'accueil des élèves, quelle qu'en soit la forme, une heure avant le début et une heure après la fin des cours ;
- la garderie du repas de midi dont la durée est comprise entre une demi-heure et une heure ;
- l'accès aux piscines, accessibles au public, ainsi que le transport y relatif dans le cas où la piscine fréquentée pendant l'horaire scolaire n'est pas située sur le territoire de la commune;

# Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A Direction générale de l'enseignement obligatoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles AGERS ainsi qu'aux écoles communales et libres situées sur le territoire de Stoumont.
- Au service comptabilité, pour disposition.

# 26. Bibliothèque du Réseau Amblève & Lienne - Dossier de reconnaissance 2021-2025 - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur Tanguy WERA, Echevin, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de la lecture organisé par le Réseau public de la Lecture et les bibliothèques publiques ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 19 juillet 2011 portant application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de la lecture organisé par le Réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques ;

Considérant le projet de dossier de demande de reconnaissance du Réseau des bibliothèques Amblève & Lienne en catégorie 3 préparé par la coordinatrice et les bibliothécaires du réseau ;

Considérant que ce projet est en parfaite adéquation avec les objectifs fixés par le Comité de coordination du Réseau des bibliothèques Amblève & Lienne;

Vu l'avis favorable du Comité de coordination du Réseau des bibliothèques Amblève & Lienne du 13 septembre 2019 ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir débattu et délibéré;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

#### DECIDE

# Article 1er

D'approuver le dossier de demande de reconnaissance des bibliothèques du Réseau Amblève & Lienne en catégorie 3 ainsi que la Convention du réseau de Lecture publique.

#### Article 2

La présente délibération et le dossier de reconnaissance seront transmis :

- à la Fédération Wallonie-Bruxelles, au Service de la Lecture publique ainsi qu'à Monsieur l'Inspecteur des Bibliothèques;
- à la coordinatrice ainsi qu'aux autres communes du Réseau.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé,

Monsieur le Conseiller José DUPONT souhaite déposer une question écrite dont le texte est le suivant :

{

Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames les Echevines, Messieurs les Echevins et Président de C.P.A.S,

Le \$2 de l'article 1123 - 27 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipule que : « le Conseil communal prend acte du programme stratégique transversal, que le Collège lui présente, dans les six mois qui suivent la désignation des échevins ... Au cours de cette même séance du Conseil communal, le programme stratégique transversal est débattu publiquement. »

Les Echevins ont été installés le 03 décembre 2018, soit depuis plus d'un an.

Pouvez-vous nous préciser la date à laquelle le programme stratégique transversal sera présenté au Conseil communal ?

Avec mes remerciements.

Pour le groupe « Stoumont Demain »

```
José DUPONT }
```

Monsieur le Président D. GILKINET lève la séance à 21h44 et prononce le huis clos. Le public quitte la séance.

L'ordre du jour de la séance à huis clos étant épuisé, Monsieur le Président D. GILKINET lève la séance à 20h55.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Sceau

D. GELIN D. GILKINET